

PARCOURS LOISIR TRUITE

La Fédération Départementale met en place des parcours de pêche de loisir plutôt destinés aux débutants, toutefois cela n'empêche pas les pêcheurs confirmés de les parcourir. Plusieurs critères les définissent :

- Ils doivent contenir un maximum de pêcheries.
- Ils doivent être accessibles au plus grand nombre.
- Leur situation géographique complète le maillage départemental des sites de pêche.
- Ils doivent avoir reçu l'aval des AAPPMA des secteurs concernés : Aubusson, Bétête, Bourgneuf, Chambon-sur-Voueize, Genouillac, Le Grand-Bourg, Pionnat, Crozant.

La Fédération Départementale et les AAPPMA, sans que ces parcours n'aient pu voir le jour, vous souhaitent de passer d'agréables moments.

Toutefois, attention à la législation : pour rappel, le nombre de prises est limité à 6 salmonides par jour et par pêcheur (truite arc-en-ciel, saumon de fontaine, ombre commun avec max. 3 truites fario).

PIONNAT "MOULIN DU BREUIL" (2^{ème} catégorie)

Longueur du parcours : 400 m

ACCÈS DE PIONNAT : Sur la RD 4, direction St-Laurent, rouler 4 km et tourner franchement à gauche avant le pont sur la rivière «Creuse» puis continuer sur 2 km. Arrivé au «Moulin du Breuil» prendre la piste longeant la rivière sur 500m vous êtes arrivés à l'aval du parcours. Par dérogation préfectorale, la pêche à la carpe et aux leurres est autorisée du 7 mars au 30 avril inclus, vifs ou poissons morts interdits.

CROZANT "LA SÉDELLE" (1^{ère} catégorie)

Longueur du parcours : 1100 m

ACCÈS DE CROZANT : De Crozant, prendre la direction Dun le Palestel sur la RD 72 puis prendre à droite en direction d'Eguzon sur la RD 913, parcourir environ 500m et se garer sur le parking avant le pont sur la Sédelle, vous êtes arrivés.

LE GRAND-BOURG "LA GARTEMPE" (1^{ère} catégorie)

Longueur du parcours : 900 m

ACCÈS DU GRAND-BOURG : Prendre la direction de Guéret, au stop prendre à gauche sur la RD 912. Passer le pont sur la Gartempe et à 100m rentrer sur le parking, vous êtes arrivés.

BÉTÊTE & GENOULLAC "PONT DU PONT" (2^{ème} catégorie)

Longueur du parcours : 3500 m

ACCÈS : De Bétête prendre la RD 15 direction Genouillac, prendre à gauche sur la D3 en direction de Châtelus-Malvaleix, au pont, vous êtes arrivés ! De Genouillac, prendre la direction de la Châtre, après le pont sur la «Petite Creuse» prendre à droite la RD 15 en direction de Bétête sur 4 km environ puis prendre à droite en direction de Châtelus-Malvaleix sur la D3, au pont, vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la carpe et aux leurres est autorisée du 7 mars au 30 avril inclus, vifs ou poissons morts interdits.

BOURGAENEUF "PONT DE LA CHASSAGNE" (2^{ème} catégorie)

Longueur du parcours : 1000 m

ACCÈS DE BOURGAENEUF : Prendre la direction de St-Dizier-Leyrenne sur la RD 912, passer le supermarché et rouler sur 500 m puis prendre à gauche à l'ancien camping et se garer sur le parking - vous êtes arrivés à l'aval du parcours. Par dérogation préfectorale, la pêche à la carpe et aux leurres est autorisée du 7 mars au 30 avril inclus, vifs ou poissons morts interdits.

CHAMBON-SUR-VOUEIZE "LA TARDÈS" (2^{ème} catégorie)

Longueur du parcours : 900 m

ACCÈS DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE : Prendre la direction d'Aubusson sur la RD 993, parcourir environ 500m et se garer à l'entrée du parc en bord de La Tardès, vous êtes arrivés. Par dérogation préfectorale, la pêche à la carpe et aux leurres est autorisée du 7 mars au 30 avril inclus, vifs ou poissons morts interdits.

AUBUSSON "LA CREUSE" (1^{ère} catégorie)

Longueur du parcours : 500 m

ACCÈS D'AUBUSSON : Prendre RD 941 en direction de la piscine, avant le pont sur la Creuse vous prenez l'allée Jean Marie Couturier vous êtes arrivés.

RIVIÈRES SAUVAGES

SOYONS PARTENAIRES !

Le 5 juillet 2016, deux cours d'eau creusois reçoivent une distinction révélant leur naturalité préservée : la Gioune et le ruisseau du Pic se sont vu attribuer le label «Site Rivières Sauvages», grâce à l'implication du Département qui a porté les candidatures de ces deux cours d'eau. Pour en savoir plus, lien sur le site du Conseil Départemental 23 : <http://www.creuse.fr/spip.php?article1571> ou sur le site rivieres sauvages : <http://www.rivieres-sauvages.fr/la-gioune/> <http://www.rivieres-sauvages.fr/le-pic/>

à préserver ces joyaux. C'est pourquoi la Fédération de Pêche, partenaire de la démarche, met en place des parcours spécifiques sur ces cours d'eau et des zones de réserves : nous faisons appel au bon sens de chacun pour respecter ces particularités et observer un comportement respectueux aux bords de ces deux cours d'eau qui sont aujourd'hui des références au niveau national. Les bons moments que vous passerez sur ces rivières doivent pouvoir être vécus également par les générations futures.

Les pêcheurs peuvent effectivement se féliciter de bénéficier d'une telle excellence pour exercer leur passion, toutefois, nous devons, ensemble, veiller

AMÉNAGEMENT POUR PMR

La Pêche pour tous ! Pour une pêche accessible au plus grand nombre, la Fédération départementale et les AAPPMA développent les aménagements permettant d'accueillir les Personnes à Mobilité Réduite. 6 sites du département sont équipés de pontons de pêche PMR : retrouvez-les sur la carte ! Un nouveau ponton est en cours d'aménagement sur l'AAPPMA de Fresnelles.

LES ATELIERS PÊCHE NATURE

Découvrir la pêche... et la nature

S'initier ou se perfectionner à la pêche tout en découvrant les milieux aquatiques, tels sont les objectifs des Ateliers Pêche Nature ! Animés par des bénévoles formés et passionnés, les APN dirigent les apprentissages vers :

- le respect du poisson, dont la pêche est effectuée dans les règles d'un art résultant de la connaissance de ses modes de vie et de ses techniques de capture raisonnée.
- la conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques, de leur faune, de leur flore, des paysages qui leur sont associés
- le respect de soi-même et d'autrui, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement ;
- la connaissance du rôle des structures associatives et des missions d'intérêt général que la loi leur confie.

APN AUBUSSON : Chalet de pêche de la Reyberette - 23200 AUBUSSON Tél : 06-88-04-73-82 / 05-55-83-30-60

APN ANZÈME/ST-SULPICE-LE-GUÉRETOIS : Pêcheoire Anzême - 23000 ANZÈME Tél : 05-55-81-91-15 / 04-83-17-73-70

APN BÉTÊTE, BOUSSAC, CLUGNAT, GENOULLAC, GOUZON : Moulin de Fréville - 23270 BÉTÊTE Tél : 05-55-80-93-49 / 04-32-35-87-11

APN BONNAT : 2 rue du Stade - 23360 MEASNES Tél : 05-55-81-03-93

APN PAYS DE GUÉRET : Courtillé route de Bénévent - 23000 GUÉRET Tél : 05-55-52-36-72 / 06-18-91-09-50

APN PAYS SOSTRANIER : Mairie de Saint Priest la Feuille Tél : 06-87-12-48-00 / 05-55-63-02-34

APN ANZÈME/ST-SULPICE-LE-GUÉRETOIS : Pêcheoire Anzême - 23000 ANZÈME Tél : 05-55-81-91-15 / 04-83-17-73-70

PÊCHE SPORTIVE EN CREUSE

Comité départemental des pêches sportives de la Creuse : M. J. Brigid / 06 33 64 76 00

Coupe	Team Sensas Grande Creuse	M. D. Depalle	06 43 30 68 82
Coupe	Le Goujon Team Lavaveix	M. J. Brigid	06 33 64 76 00
Coupe	Team Sensas Pays de Boussac	M. B. Peyroux	04 45 09 42 91
Coupe	Pêche loisir PTT Guéret	M. J. Brigid	04 33 44 76 00
Coupe	Team Kalim's 23	M. J. Legentilhomme	04 18 11 52 89
Carnassier	Carnacreuse	M. Valladeau	06 46 30 51 97
Carpe	Groupement Départemental Carpe	M. M. Raix	07 87 51 77 20
Carpe	Team Carp Fishing 23	M. K. Berger	06 27 85 13 61

PARCOURS NO KILL

Soucieuse d'allier la préservation de la ressource piscicole et le développement du loisir pêche, la Fédération de Pêche de la Creuse a souhaité mettre en place sur le département un réseau de parcours dits « No Kill » ou de grâciation. Cette mesure permet en effet de répondre à une demande de plus en plus croissante de la part des pêcheurs et de limiter le prélèvement, notamment pour la truite fario. Une réglementation commune s'applique à tous ces parcours :

- Pêche sans tuer avec remise à l'eau obligatoire
- Pêche sans artilions ou avec artilions écaillés ;
- Panier de pêche interdit sur les parcours ;
- Usage de l'époussière recommandée ;
- Certains parcours peuvent disposer d'une réglementation spécifique, comme vous pourrez le découvrir ci-dessous.

Pour une identification aisée, les parcours ont été délimités de pont à pont lorsque cela était possible. Des panneaux sur site matérialisent ces limites.

La Gioune

Pont de Gioux - Les Angles

LIMITÉ AVAL : pont des Angles (Crozé).
LIMITÉ AMONT : pont de Gioux.
RÈGLEMENTATION : pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.
REMARQUES : Site Rivière Sauvage.

Le Pic

Tourtoulloux

LIMITÉ AVAL : pont de Tourtoulloux (D51).
LIMITÉ AMONT : pont de Buze.
RÈGLEMENTATION : Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.
REMARQUES : Site Rivière Sauvage.

Le Thaurion

La rigote du Diable

LIMITÉ AVAL : pont de Châtain.
LIMITÉ AMONT : pont des Cimeaux (VC10).
RÈGLEMENTATION : Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.
REMARQUES : Site naturel remarquable.

Le Verraux

Le Moneyroux, Clugnat

LIMITÉ AVAL : pont de Petite Fréville.
LIMITÉ AMONT : pont de la Ribéroille.
RÈGLEMENTATION : Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.
REMARQUES : Parcours dédié à la préservation de la truite fario.

La Creuse et la Beauze

Aubusson

CREUSE
LIMITÉ AVAL : pont du chemin de fer.
LIMITÉ AMONT : pont de la D941.
LONGUEUR : 1 km.

BEAUZE
LIMITÉ AVAL : confluence de Crav. de la République.
LONGUEUR : 300 m.
RÈGLEMENTATION : Pêche autorisée uniquement à la mouche. REMARQUES : Parcours urbain.

La Gartempe

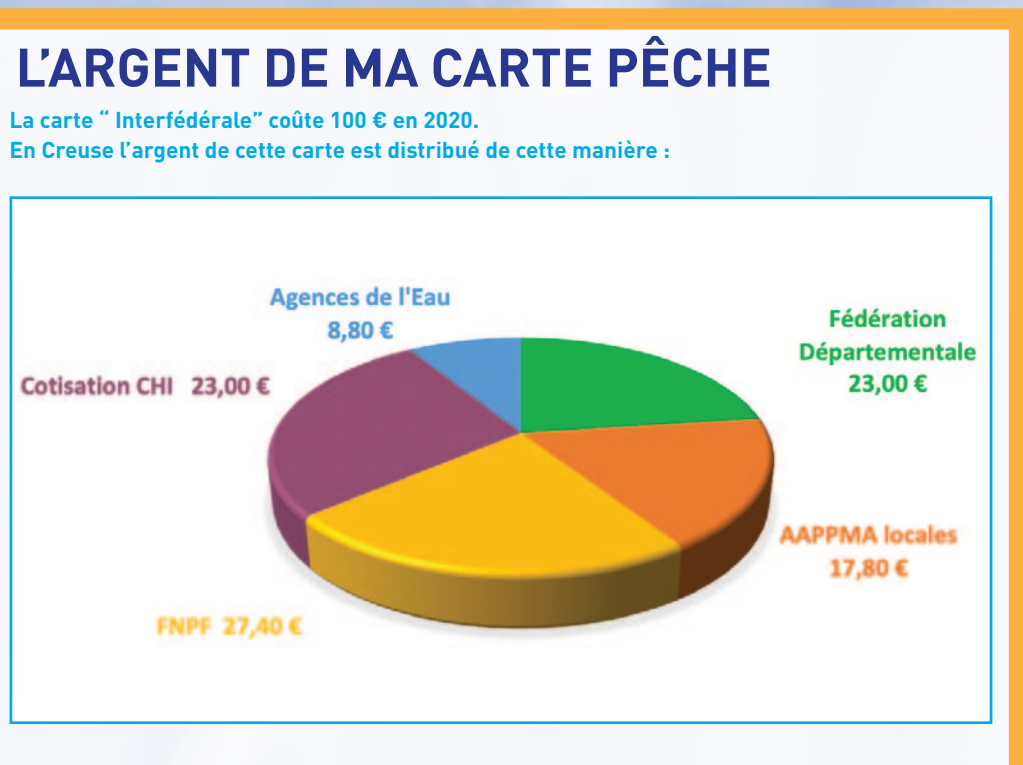
La Chapelle-Taillefert-St Victor

LIMITÉ AVAL : pont de la Reyberette.
LIMITÉ AMONT : pont du camping de la Chapelle-Taillefert.
RÈGLEMENTATION : Pêche autorisée uniquement à la mouche et aux leurres.
REMARQUES : Hébergements à proximité (Camping et gîtes).

La Tardès

Bontieul (St Domet, Peyrat la Nonière)

LIMITÉ AVAL : pont de Bontieul (D4).
LIMITÉ AMONT : pont du moulin de Roche.
RÈGLEMENTATION : Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.
REMARQUES : Attention, risque d'impossibilité de pêche en période estivale.



Fédération Départementale Creuse
La Fédération de la Creuse reçoit 23 €. Cette somme permet l'empoissonnement, la réalisation des travaux, l'entretien des véhicules, des bâtiments, la promotion de la pêche, la rémunération du personnel, le paiement des charges, les assurances.

Fédération Nationale de la Pêche en France 27,40 € pour la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) en charge de la pêche en France. Ils sont en grande partie consacrés pour l'emploi dans les fédérations départementales, les subventions pour les actions de réhabilitation du milieu, les études et la promotion.

Agences de l'Eau 8,80 € alimentent les caisses des Agences de l'Eau, qui ont pour rôles de gérer la ressource, réduire les pollutions, améliorer la qualité de l'eau potable et la gestion des ouvrages intervenant dans le cycle de l'eau, protéger le patrimoine naturel.

Cotisation CHI
Pour les pêcheurs prenant le timbre halieutique, les 23 € supplémentaires sont utilisés pour la promotion et le développement de la réciprocity entre les fédérations départementales afin de faciliter le tourisme pêche.

AAPPMA locales 17,80 € reviennent aux AAPPMA locales. Cette somme leur permet de contribuer à l'empoissonnement et à l'entretien des cours d'eau de son secteur.

En prenant ma carte de pêche, je deviens automatiquement adhérent d'une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique).

En adhérant à l'AAPPMA de mon choix, j'ai le choix entre deux possibilités :

1. Agir passivement en participant financièrement, grâce à l'achat de ma carte de pêche, à l'amélioration des milieux aquatiques et du loisir pêche.
2. Agir activement en me rapprochant de l'AAPPMA afin de m'impliquer dans les actions, les concours et la vie de celle-ci.

On croit que la priorité, c'est de remonter une truite...

... et soudain ça devient de remonter sur la berge.

Lorsque vous pêchez à proximité d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique, la variation du débit de l'eau peut vous surprendre. Il convient de respecter la signalisation pour ne pas mettre sa vie en danger.

CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT

www.edf.fr/calme-apparent-risque-present

- 1 Les Combes - 65 ha
- 2 Champsanglard - 55 ha
- 3 Les Chézelles - 23 ha
- 4 L'Age - 38 ha
- 5 Lavaud Gelade - 291 ha
- 6 La Roche-Thalamie - 150 ha
- 7 L'Etriot - 24 ha
- 8 Faux-la-Montagne - 45 ha
- 9 Lac de Vassivière - 1000 ha
- 10 Rochebut - 155 ha
- 11 Eguzon - 320 ha
- 12 Saint-Marc-le-Maureix - 130 ha
- 13 Le Chammet - 100 ha
- 14 Chantegrelle - 13 ha

PARCOURS "LOISIR TRUITE"

- 1 PIONNAT Moulin du Breuil - 400 m
- 2 CROZANT La Sédelle - 1100 m
- 3 LE GRAND-BOURG La Gartempe - 900 m
- 4 BÉTÊTE & GENOULLAC Le Pont du Pont - 3500 m
- 5 BOURGAENEUF Pont de la Chassagne - 1000 m
- 6 CHAMBON-SUR-VOUEIZE La Tardès - 900 m
- 7 AUBUSSON La Creuse - 500 m

PARCOURS "NO KILL"

- 1 LA GIOUNE Pont de Gioux
- 2 LE PIC Tourtoulloux
- 3 LE THAURION La Rigote du Diable
- 4 LE VERRAUX Le Moneyroux, Clugnat
- 5 LA CREUSE ET LA BEAUZE Aubusson
- 6 LA GARTEMPE La Chapelle-Taillefert - St Victor
- 7 LA TARDÈS Bontieul (St-Domet, Peyrat la Nonière)

PÊCHEURS : SOYEZ RESPECTUEUX

Pêcheurs : soyez respectueux ! Les berges que vous fréquentez sont des propriétés privées, merci de :

- Rester courtisés au bord de l'eau
- Respecter les propriétés et les cultures
- Refermer les clôtures pour éviter la fuite du bétail
- Ramasser vos déchets pour garder nos plans d'eau et traverser propres et préserver la nature.

Vous pouvez contacter :

- Les pompiers (18)
- La Gendarmerie la plus proche (17)
- L'Agence Française de la Biodiversité : 05 56 61 90 55
- La Fédération de Pêche de la Creuse : 05 55 52 24 70

WWW.GEOPECHE.FR
RETROUVEZ TOUTS NOS GÎTES LABELISÉS
PÊCHE SUR WWW.GEOPECHE.FR

PLANS D'EAU 1^{ère} catégorie

- 1 Beissat - 21 ha
- 2 Flobourg - 11 ha
- 3 Les Martinats - 7 ha

PLANS D'EAU 2^{ème} catégorie

- 10 Courtillé - 15 ha
- 11 Mérialchal - 12,5 ha
- 12 Bétête - 6,5 ha
- 13 Le Donzeil - 12 ha

- Siège A.A.P.P.M.A.
- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie à grand débit (pêche à l'asticot autorisée sans amorçage)
- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie où la taille de capture de la truite fario est de 20 cm
- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie (Asticot interdit)
- Cours d'eau de 2^{ème} catégorie
- Zone de pêche à la carpe de nuit
- Mise à l'eau
- Moteur électrique autorisé
- Moteur thermique autorisé
- Float tube

